



Règlement intérieur Trail Des Sangliers 2023



Table des matières

ARTICLE 1 - Organisation	2
ARTICLE 2 – Epreuve - parcours	2
ARTICLE 3 - Participants.....	3
ARTICLE 4 – Date et horaires.....	3
ARTICLE 5 - Ravitaillements.....	3
ARTICLE 6 – Inscriptions et tarifs	3
ARTICLE 7 – Remise des dossards.....	4
ARTICLE 8 – Responsabilité et assurances.....	4
ARTICLE 9 – Récompenses (course).....	4
ARTICLE 10 – Sécurité	5
ARTICLE 11 – Droit à l’image.....	5
ARTICLE 12 - Abandons.....	5
ARTICLE 13 - Lutte anti-dopage (course)	5
NOTES D’INFORMATIONS IMPORTANTES	6



ARTICLE 1 - Organisation

Le trail des sangliers est organisé par L'Entente Poitiers Athlé 86 (club affilié FFA n°086055) avec le soutien de la ville de Poitiers.

ARTICLE 2 – Epreuve - parcours

Course à pied de type trail 9 km et 16 km environ dans le bois de Saint Pierre - Smarves inscrite au calendrier des courses hors stade et soumise à la réglementation de la CDCHS 86.

Marche Nordique Chronométrée (MNC) de 9km sur le même parcours que le trail.

ARTICLE 2.1 : Le mouvement spécifique pour la MNC

- La Marche Nordique consiste à propulser le corps à l'aide des quatre membres.
- L'utilisation de deux bâtons spécifiques "marche nordique" est obligatoire.
- A chaque instant, on doit avoir un pied et un bâton en contact avec le sol, le bras et la jambe doivent toujours être en opposition.
- La main et le coude du bras d'attaque doivent passer au niveau de la fesse en fin de poussée avant d'attaquer à nouveau devant le corps.
- Le pied qui avance doit attaquer le sol avec le talon. La jambe d'attaque ne doit pas être tendue lors de son passage à la verticale du bassin.
- Alignement articulaires obligatoire : Pied, genou, bassin, épaule, en fin de propulsion de la jambe arrière, avec la main opposée derrière la hanche.

Les mouvements interdits :

- Le pas glissé = Définition du pas glissé : il consiste à allonger au maximum la foulée en attaquant par la plante du pied,
- L'abaissement du centre de gravité,
- La Fente glissée = Avancée prolongée du genou au-delà du pied,
- Oscillation des épaules de haut en bas.

Ces règles sont édictées dans le cadre de cette discipline sur un sol plat, il est évident que les commissaires de course se doivent de tenir compte dans leur jugement, du terrain accidenté : montée, descente, etc. afin d'apprécier le respect de la réglementation du mouvement.

Les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.



ARTICLE 3 - Participants

L'épreuve est ouverte à tous les **coureurs**, licenciés ou non hommes, femmes, et à partir :

- 16 ans pour le 9 km
- 18 ans pour le 16 km

L'épreuve du 9km est ouverte à tous les **marcheurs nordique**, licenciés ou non hommes, femmes, et à partir de 16ans.

ARTICLE 4 – Date et horaires

4 décembre 2022

Départ et arrivée : centre de loisirs du bois Saint Pierre.

Horaires : **Trail**

- **16 km** : 9 heures 30 minutes
- **9 KM** : 9 heures **40** minutes

Horaires : **MNC**

- **9 km** MNC : 9 heures 40 minutes (juste derrière le départ des coureurs)

ARTICLE 5 - Ravitaillements

- Le 9 km est en auto-suffisance. Un ravitaillement sera proposé à l'arrivée tout en respectant les gestes barrières.
- Vers le 10^{ème} km pour les coureurs du 16 km

Attention, il n'y aura aucun gobelet aux ravitaillements et chaque coureur devra avoir en sa possession un gobelet réutilisable.

ARTICLE 6 – Inscriptions et tarifs

Les inscriptions se feront sur le site :

<http://runchrono.fr/#20231203> **Trail des sangliers**

Limité à :

- **300 coureurs pour le 16 km**
- **300 coureurs pour le 9 km**
- **50 marcheurs compétition (Chrono) pour le 9 km**



Il sera possible de s'inscrire la veille, samedi après midi de 14h à 18h chez notre magasin partenaire FOULEES, à Poitiers DEMI LUNE.

Il n'y aura pas d'inscription sur place.

Pour les coureurs, ou marcheurs Compétition, un certificat médical de non-contre-indication à la course (ou marche) à pied en compétition datant de moins d'un an, ou de la licence FFA de la saison en cours, sera demandé soit lors de l'inscription ou soit au retrait des dossards.

Le tarif est de :

- 9 € pour les coureurs du 9km et 11€ pour le 16 km (avec dossard, classement et lots coureurs) **+ 1€ si l'inscription se fait le samedi après-midi chez notre partenaire.**
- ***RAPPEL : pas d'inscription sur place le DIMANCHE***

ARTICLE 7 – Remise des dossards

La remise des dossards se fera :

- Le samedi 2 décembre de 14 heures à 18 heures au magasin Foulées situé : 31 bis Route de Parthenay, 86000 Poitiers
- Le dimanche 3 décembre à partir de 8 heures 00 au gymnase du centre de loisirs situé à 200 mètres du parking.

ARTICLE 8 – Responsabilité et assurances

Le club organisateur Entente Poitiers Athlé 86 est couvert par une police d'assurance en responsabilité civile souscrite auprès de SMACL. Les coureurs non licenciés devront être couverts par une assurance personnelle individuelle accident.

ARTICLE 9 – Récompenses (course)

Un lot sera remis à chaque participant au retrait dossard. Seront également récompensés à la fin de l'épreuve :

- Les 3 premiers du classement scratch hommes et femmes (COURSES et [MARCHE NORDIQUE COMPETITION NATURE](#))
- Le 1^{er} de chaque catégorie (Pour les COURSES)



ARTICLE 10 – Sécurité

Assurée par des signaleurs sur le parcours. Assistance médicale assurée par un médecin et une équipe de secouristes.

ARTICLE 11 – Droit à l'image

Les participants autorisent tacitement l'organisation du trail des sangliers à utiliser les images sur lesquelles ils pourraient apparaître et prises à l'occasion de leur participation.

ARTICLE 12 - Abandons

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un signaleur ou à l'arrivée afin de remettre son dossard et sa puce.

ARTICLE 13 - Lutte anti-dopage (course)

Les participants au trail des sangliers s'engagent au respect rigoureux des règles anti-dopage, ainsi que des dispositions concernant les contrôles, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du code du sport.

Des contrôles anti-dopage pourront être effectués, sans aucun préavis, par les institutions compétentes.



NOTES D'INFORMATIONS IMPORTANTES

- Les dossards ne seront remis que sur présentation d'une pièce d'identité. Ils ne peuvent être ni cédés, ni vendus à des tiers.
- Chaque coureur autorise les organisateurs du trail des sangliers ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires ou médias à utiliser, sur le territoire de la France et pour une durée de 4 ans, les images prises lors de sa participation à la course, sur lesquelles il pourrait apparaître.
- La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité du coureur. Il renonce à tout recours contre les organisateurs quel que soit le dommage éventuellement occasionné.
- Les concurrents s'engagent à leurs risques et périls et sous leur propre et unique responsabilité. En cas d'accident ou d'incident pendant l'épreuve, aucun recours ne pourra être engagé ni par les participants, ni par leurs ayants-droit contre l'organisateur ou l'organisation. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978, chaque organisateur s'engage à informer les participants que les résultats seront publiés sur le site de l'épreuve et sur celui de la FFA. Si des participants s'opposent à la publication de leur résultat, ils doivent en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à : cil@athle.fr
- En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral, de requête de l'autorité administrative ou de tout autre motif indépendant de la volonté des organisateurs ou de toute autre circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves, ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement* ou versement d'indemnité*.
- Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Nous vous rappelons qu'au-delà de la fourniture d'un certificat médical ou d'une licence en cours de validité, il appartient à toute personne de s'assurer qu'elle est en capacité de participer à la course pour laquelle elle s'est inscrite.
- Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment s'ils y étaient contraints pour des raisons de sécurité ou qui leurs seraient imposées par les autorités compétentes. En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site de courir-poitiers ; elles sont imposables aux concurrents dès cet instant. Il est recommandé aux concurrents de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence des informations dont ils disposent sur la course à laquelle ils sont inscrits. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations qui ne seraient pas d'actualité.